

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 644

présenté par

M. Berrios, M. Courtial, M. Poisson, M. Dhucq, M. Aubert, M. Solère, M. Gaynard et M. Jean-  
Pierre Vigier

-----

**ARTICLE 11**

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« avis »,

insérer les mots :

« ayant une portée obligatoire »

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la seconde phrase du même alinéa.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à donner une portée obligatoire aux avis des communes délibérantes.